

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DÉCEMBRE 2021

I. Approbation du procès - verbal de la séance du 18 octobre 2021

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021

- II. Délibérations
- → Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (Rapporteur : Le Président)
 - Adoption du principe du vote électronique pour les élections professionnelles

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentant·es du personnel pour les trois versants de la Fonction Publique. A l'issue de ces élections, entrent en vigueur les dispositions issues de la loi de la Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 : la fusion des Commissions consultatives paritaires (CCP) A, B et C en une CCP unique, la disparition des groupes hiérarchiques en Commissions administratives paritaires (CAP), et la fusion du CTPI et du CHSCT en une instance unique : le Comité social territorial (CST).

Le Cdg59 est chargé de l'organisation des élections professionnelles pour l'élection des CAP et de la CCP unique pour les collectivités et établissements affiliés, et pour l'élection du CST placé auprès du Cdg59 pour les collectivités et établissements affiliés ayant moins de 50 agent·es.

Lors des dernières élections professionnelles en 2018, le vote était organisé au Centre de gestion de manière mixte : par correspondance et à l'urne

- -CAP A: 1 bureau principal -> Toutefois, les agent·es ont tous et toutes voté par correspondance (décision du Président)
- -CAP B: 5 bureaux principaux -> Toutefois, les agent·es ont tous et toutes voté par correspondance (décision du Président)
- -CAP C: 96 bureaux principaux

En CCP, les agent∙es ont tous et toutes ont voté par correspondance.

En CT, les agent·es ont tous et toutes voté par correspondance.



Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 prévoit la possibilité de tenir les élections par vote électronique pour les CAP, CCP, CST comme unique modalité d'expression des suffrages.

Le Cdg59 propose de retenir cette modalité de vote dans un souci d'efficacité, de modernisation et de simplification :

- les électeur·rices peuvent voter au moyen de différents supports (tablette, smartphone, PC), pendant une période de 8 jours 24h/24; ils bénéficient d'une assistance technique pendant toute la durée du vote. Le Cdg59 sera attentif à ce que chaque agent·e électeur·rice puisse accéder à un moyen de vote.
- -l'organisation est optimisée : rapidité et fiabilité du traitement des résultats, résultats proclamés directement à l'issue de la clôture des opérations de vote, baisse du coût des opérations et réduction du papier, moins de difficultés d'organisation liées au respect des règles sanitaires liées à la COVID ;
- -Les systèmes de vote électronique garantissent la confidentialité et la sécurité du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité et la conservation des données.

Cette proposition a fait l'objet d'échanges avec les organisations syndicales représentées au niveau départemental le 18 novembre dernier, et a été présentée au CT du 3 décembre 2021 pour avis.

• Élections professionnelles du 08/12/2022 : Autorisation d'ester en justice

Les élections professionnelles des représentant∙es du personnel interviendront le 8 décembre 2022.

A ce titre et s'agissant de la fonction publique territoriale, seront élu·es les représentant·es du personnel siégeant dans les instances consultatives suivantes :

- les Commissions Administratives Paritaires (CAP)
- la Commission Consultative Paritaire (CCP)
- le Comité Social Territorial (CST)

Dans le cadre des opérations électorales les membres du Conseil d'administration ont autorisé le Président :

- à ester en justice au nom du Cdg59 ou de défendre le Centre dans les actions qui pourraient être intentées contre lui pour tout litige relatif aux élections professionnelles ;
- à faire appel à un·e avocat·e en cas de besoin.

• <u>Délibération permettant le recrutement d'agent·es contractuel·les sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires</u>

Afin d'assurer les missions en matière de prévention santé et notamment au sein des services pluridisciplinaires d'accompagnements professionnels et de prévention santé mais également les missions relevant de la direction des systèmes d'information (postes de gestionnaires des applicatifs, des systèmes et réseaux, du parc informatique et de l'archivage électronique), les membres ont autorisé le recrutement d'agent·es contractuel·les en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les postes suivants :

- de responsable technique de la prévention et du maintien dans l'emploi (cadre d'emploi des attaché·es territoriaux·ales)
- de technicien·nes territoriaux·ales
 - <u>Délibération modificative de la délibération n°D2021_44 du 18 octobre 2021</u> relative au protocole temps de travail et télétravail

Dans le protocole présenté lors de la séance du 18 octobre 2021 :

- Il était mentionné à tort que la durée annuelle de travail était de 1996 heures arrondies à 1600 heures, la durée annuelle de travail étant de 1596 heures arrondies à 1600 heures ;
- Il était indiqué à tort la suppression d'une journée d'ARTT quand l'absence du service pour congé de maladie atteignait 11 jours, or cette déduction se fait quand cette durée d'absence atteint 10 jours ;
- Si la délibération mentionnait bien les deux modalités d'accomplissement de la journée de solidarité, le protocole mentionnait à tort une troisième modalité : la pose d'un jour de congés. Or cette possibilité étant proscrite par la loi, l'erreur matérielle contenue dans le protocole est corrigée.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté le protocole d'accord relatif au temps de travail des personnels du Cdg59 corrigé des erreurs matérielles susmentionnées.

• <u>Modification du règlement intérieur d'espace(s) polyvalent(s) du Centre de</u> concours et d'examens Pierre Mauroy (sous réserve)

Dans le cadre du projet rénové de la médecine préventive, le Cdg59 s'est mobilisé pour recruter des médecins et des infirmier.es territoriaux.ales afin d'assurer dans de bonnes conditions la surveillance médicale des 25 000 agent.es suivis par le pôle prévention-santé au travail.

L'installation de ces médecins et infirmier.es au sein du centre de concours et d'examens Pierre Mauroy a nécessité de modifier les usages des salles 101 à 106 qui pouvaient auparavant être mises à disposition d'organismes publics ou d'intérêts publics. Par ailleurs, au titre de la qualité de vie au travail, les salles 109 et 110 ont été transformées en cafétéria, afin de permettre aux agent.es du centre de concours et d'examens Pierre Mauroy de disposer d'un local adapté à la prise de déjeuners.

L'analyse des usages a montré que ces salles étaient peu demandées pour une mise à disposition extérieure compte tenu de leur configuration et généraient ainsi peu de recettes.

Les membres ont approuvé la suppression de ces possibilités de mises à disposition de ces salles aux organismes extérieurs dans le règlement intérieur.

• Adoption du tarif de rémunération des intervenant·es 2022

Les membres ont adopté la grille de rémunérations des personnes intervenant dans le cadre des concours et examens professionnels pour la conception des sujets, la correction des copies, les épreuves écrites d'admissibilité, les épreuves orales d'admission et les jurys pléniers.

• Contribution du Cdg59 à la Cellule Pédagogique Nationale pour l'année 2022

La Cellule Pédagogique Nationale élabore les sujets des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestion.

Elle est animée par différents centres de gestion parmi lesquels figure le Centre de gestion du Nord.

La Cellule Pédagogique Nationale établit un calendrier qui fixe la répartition entre les Centres de gestion pour la production des sujets.

Les membres ont adopté le calendrier 2022 de la Cellule Pédagogique Nationale.

• <u>Calendrier régional des concours et examens professionnels pour les années 2022/2023</u>

Dans le cadre de leur mission obligatoire relative à l'organisation des concours et examens professionnels, les Centres de gestion élaborent un calendrier national pour l'ensemble des concours et examens professionnels qui relèvent de leur compétence.

Le calendrier régional des concours et examens professionnels des sessions 2022/2023 est élaboré en fonction des besoins recensés au niveau de la région des Hauts-de-France.

Les membres ont adopté le calendrier des concours et examens professionnels des sessions 2022/2023.

 Avenant à la convention régionale relative aux modalités de transfert des missions et des ressources du CNFPT au 1er janvier 2016

Les membres ont adopté l'avenant à la convention régionale relative aux modalités de gestion du transfert des missions et des ressources du CNFPT, afin de proroger cette convention jusqu'au 30 juin 2022 au plus tard et dans l'attente de l'adoption du schéma de coordination régionale.

L'objet de la convention est notamment de fixer le montant de la compensation du produit de la cotisation perçue par le CNFPT reversé chaque année au centre coordonnateur, et plus particulièrement de fixer les modalités de gestion de cette compensation due par le CNFPT entre les cinq centres de gestion.

 Avenant à la convention régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie relative aux modalités de remboursement des dépenses issues de l'organisation des concours et examens professionnels de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B

Les membres ont autorisé la signature d'un avenant de prorogation, jusqu'au 30 juin 2022 au plus tard, à la convention régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie relative aux modalités de remboursement des dépenses issues de l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B, dont l'objet est notamment de déterminer les modalités de remboursement à chaque centre de gestion organisateur par les autres centres co-signataires, des dépenses correspondant à l'organisation des concours et examens professionnels communs de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B et ce dans le cadre de la charte régionale Nord / Pas de Calais/Picardie relative aux modalités d'exercice des missions communes.

Cette prolongation de 6 mois est nécessaire le temps de la conclusion et de la mise en œuvre du schéma régional de coordination par les cinq centres de gestion des Hauts-de-France et nécessite quelques adaptations mineures.

• Renouvellement de la convention de mise à disposition du logiciel FOXY à des fins de tests d'utilisation et de recensement de diplômes

Le logiciel Foxy est une suite d'outils informatiques conçue par le CIG Grande Couronne.

Les différentes applications sont mises à la disposition des signataires de la convention pour une durée d'un an moyennant une participation financière.

Les membres ont accordé le renouvellement pour l'année 2022 de l'acquisition du module relatif au recensement des diplômes notamment pour les concours dont la reconnaissance d'équivalence des diplômes relève de la compétence du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

→ Délibération relative à l'emploi et à la qualité de vie au travail (Rapporteure : Elisabeth MASSE)

 Délibération modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 est modifié par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, impliquant avec lui une extension du dispositif de signalement. En effet, cette loi ajoute deux critères supplémentaires à ce dispositif :

- les atteintes volontaires portées à l'intégrité physique de l'agent·e
- tout autre acte d'intimidation à l'attention de l'agent∙e

Par conséquent les modèles de convention approuvés lors de la séance du Conseil d'administration du 18 octobre 2021 sont modifiés pour tenir compte de ces évolutions législatives.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé les modèles de convention ci-joints (collectivités et établissements affiliés ; collectivités et établissements non affiliés ou relevant du socle commun)

 Convention d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour le Cdg02

Lors de sa séance du 29 juin 2021, le Conseil d'administration a adopté le dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics du Nord.

En application de l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Cdg02 a émis le souhait d'adhérer au dispositif de signalement proposé par le Cdg59 pour les agent·es placé·es sous sa responsabilité.

Le dispositif de signalement proposé au Cdg02 s'appuie sur celui déployé par le Cdg59 pour les collectivités et établissements publics du Nord à l'exception de l'accompagnement pour le traitement des situations et des engagements de l'employeur·se le Cdg02 ne pourra pas bénéficier des prestations complémentaires. La convention prévoit qu'en cas d'accord du·de la signalant·e, les mesures préconisées par la cellule de signalement pour le traitement de la situation seront adressées au Cdg02.

La convention d'adhésion au dispositif interne du Cdg59 prend effet dans les mêmes délais que ceux à destination des collectivités et établissements publics du Nord soit au plus tôt à compter du 1er janvier 2022 et a un terme fixé au 31 décembre 2024.

Les membres ont approuvé la participation financière du Cdg02 à hauteur de 5 euros/an/agent·es et autorisé le Président à signer la convention d'adhésion du Cdg02 au dispositif interne de signalement du Cdg59.

- <u>Délibération et conventions relatives à la mise en place d'enquêtes</u> administratives :
 - dans le cadre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,
 - dans le cadre d'une procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un·e agent·e public·que territorial·e.

Par délibération n° D2021_30A du 29 juin 2021, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes auquel les collectivités et les établissements publics pourront adhérer par convention. Au-delà du recueil des signalements et de l'accompagnement des signalant·es, le Cdg59 propose aux collectivités et établissements signataires de les accompagner dans le traitement des situations signalées.

Parmi les accompagnements possibles, le Conseil d'administration a décidé le 29 juin 2021 de proposer une prestation d'enquête administrative, au tarif de 375 euros la demi-journée et 750 euros la journée. L'enquête administrative peut s'avérer utile afin d'établir la matérialité des faits et les circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

Les collectivités et les établissements publics pourront ainsi adhérer par convention à l'enquête administrative proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Au-delà du dispositif de signalement, les collectivités et établissements publics intéressés pourront solliciter la tenue d'une enquête administrative par le Cdg59, dès lors qu'ils ont connaissance de faits susceptibles d'aboutir au prononcé d'une sanction disciplinaire à l'encontre d'une agente public que territoriale. Les collectivités et les établissements publics pourront adhérer par convention à ce service d'enquête administrative proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, au tarif délibéré par le Conseil d'administration le 29 juin 2021.

Les membres ont approuvé la convention d'adhésion au dispositif de réalisation d'enquêtes administratives dans le cadre du dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation ainsi que la convention d'adhésion au dispositif de réalisation d'enquêtes administratives dans la cadre de la révélation de faits pouvant être qualifiés de fautes disciplinaires et ont autorisé le Président à signer les conventions.

• Convention de mise à disposition de la plateforme Qlik

Les Centres de Gestion se sont dotés en 2018 d'une application full web « données sociales » qui permet d'assurer la mission générale d'information sur l'emploi public territorial de leur ressort prévue par l'article 23 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Toutes les enquêtes alimentent un système national de collecte, dit puits de données.

La possibilité de connecter entre elles de nombreuses bases de données a permis de développer ce module additionnel à l'application « Données sociales », dite « plateforme Qlik » qui comprend la mise en place de tableaux de bord dynamiques connectés au puits de données et un module d'impression de rapports sur demande ou automatisés.

Le CIG de la Grande Couronne propose une convention pour l'utilisation de cet outil de restitution graphique.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition de la «plateforme Qlik».

→ Délibérations relatives à la Prévention, la Santé, l'action et la protection sociale (Rapporteur : Marc PLATEAU)

• <u>Avenant n°2 Convention de participation prévoyance Intériale - Gras-Savoye - GMS2</u>

Le Cdg59 a conclu une convention de participation dans le domaine de la prévoyance avec le groupement Intériale - Gras Savoye pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2017.

L'ordonnance du 17 février 2021 a redéfini la participation des employeur·ses au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Compte tenu de ce nouveau contexte, les membres ont accepté de proroger pour une durée d'un an la convention de participation. Ce temps sera mis à profit pour :

- mener le dialogue social et recueillir les avis des instances paritaires ;
- informer les collectivités et recueillir leurs besoins ;
- rédiger les documents de consultation ;
- inscrire cette démarche dans le cadre des orientations à venir, du futur schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

→ Délibérations relatives aux Finances, aux Carrières et à la CNRACL (Rapporteure : Christine BASQUIN)

• Rapport d'Orientation Budgétaire - BP 2022

En application des dispositions de l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En amont de ce rapport a été présenté le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

• Vote des taux de cotisations et contributions - exercice 2022

Suite au débat portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, le Conseil d'administration a été invité à fixer les taux de cotisations et de contributions applicables au 1^{er} janvier 2022.

• <u>Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses</u> d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2022

Le vote du Budget Primitif 2022 interviendra en 2022. L'assemblée délibérante est invitée à autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

• Décision modificative exercice 2021

Les membres du Conseil d'administration du Cdg59 ont adopté le projet de décision modificative.

Après le vote de la décision modificative :

- la section de fonctionnement présente un sur équilibre de 987 658,23 € ;
- la section d'investissement présente un sur équilibre de 820 678,27 €.
 - <u>Convention d'occupation du domaine public avec la Société TOTEM (antenne téléphonique)</u>

La société Orange est titulaire d'une convention d'occupation du domaine public appartenant au Cdg59 afin d'exploiter ses infrastructures de téléphonie mobile.

Orange a créé une filiale, la société TOTEM, dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles. Les membres ont autorisé le transfert de la convention d'occupation à la société TOTEM en lieu et place de la société Orange, les autres dispositions de la convention d'occupation restant inchangées.